

Bienvenue à l'AG statutaire



Mardi 10 décembre 2024



Désignation des scrutateur·trices

ordre du jour



1. Adoption de l'Ordre du jour de la présente Assemblée générale
2. Adoption du Procès verbal de l'Assemblée générale statutaire du 4 juin 2024
(vote #1)
3. Temps forts de l'année 2024 « 20 ans après »
4. Proposition de création du statut d'affilié·e (vote #2)
5. Processus d'adaptation du montant des cotisations
6. Proposition de changements des statuts de l'association (vote #3)
7. Proposition de changement de la fiduciaire pour la révision des comptes (vote #4)
8. Divers



2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 juin 2024 - **vote #1**



3. Temps forts de l'année 2024 « 20 ans après »





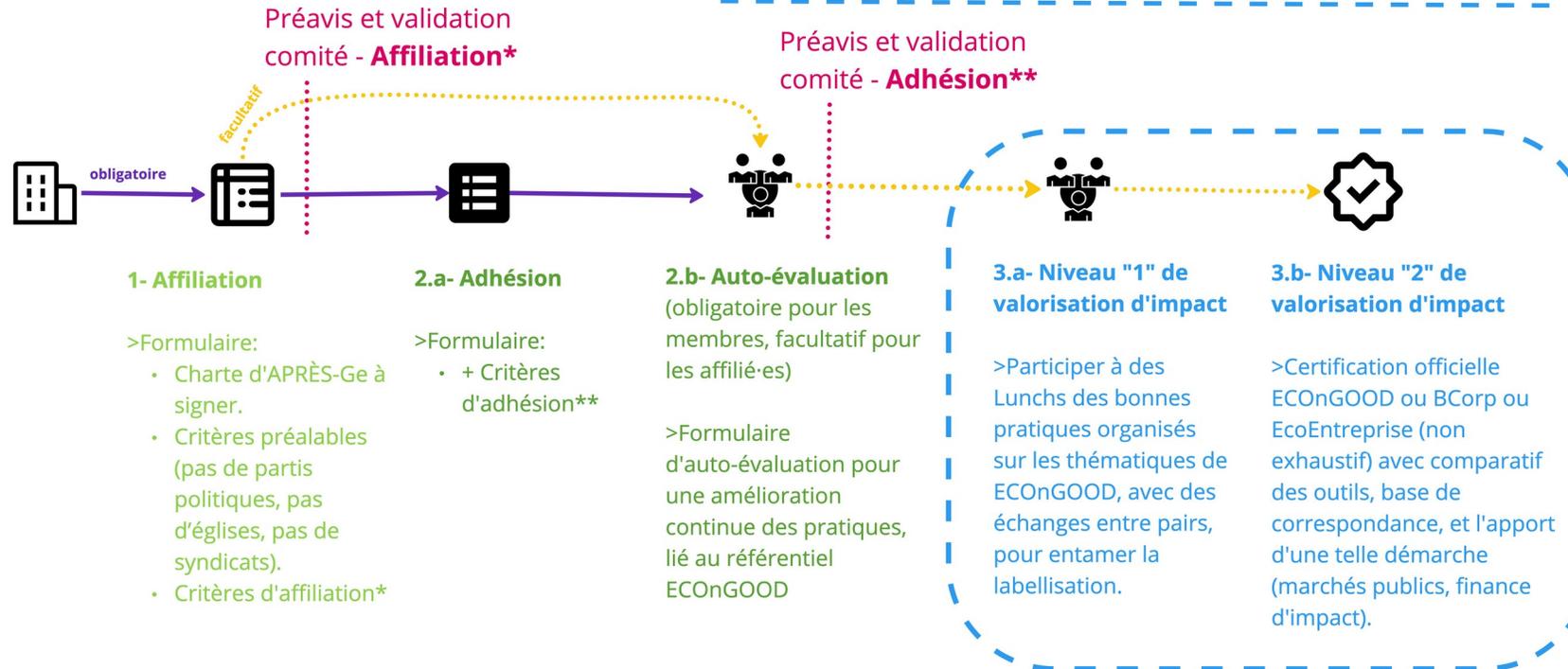
4. Proposition de création du statut d'affilié·e - **vote #2**

Création du statut d'affiliation à APRÈS-Ge



Processus d'entrée à APRÈS-Ge

Processus de valorisation d'impact



*Critères d'Affiliation

- Activité non contraire à l'intérêt collectif.
- Siège et/ou Activité significative à Genève.
- Production de biens et services locaux.

**Critères d'Adhésion

- Activité non contraire à l'intérêt collectif.
- Lucrativité limitée.
- Transparence.
- Autonomie.
- Auto-évaluation réalisée.

Proposition pour votation



Création du statut d'Affilié·e à APRÈS-Ge pour les entreprises et organisations qui :

- signent la Charte d'APRÈS-Ge ;
- respectent les critères préalables (pas de partis politiques, pas d'églises, pas de syndicats) ;
- respectent les critères d'affiliation cumulatifs :
 - Activité non contraire à l'intérêt collectif
 - Siège et/ou Activité significative à Genève
 - Production de biens et services locaux

Les structures affiliées ne sont pas membres d'APRÈS-Ge et n'ont pas de droit de vote en Assemblée Générale.

Elles paient un abonnement annuel "Affilié·e", identique au montant des cotisations des membres, et elles ont accès à une liste limitée de prestations par rapport aux membres.



5. Processus d'adaptation du montant des cotisations



Proposition d'un nouveau calcul des cotisations

- **Pourquoi ?**

- Ajustement inflation
- Plus de services et prestations
- Pas d'augmentation depuis 20 ans
- Simplification : facturation automatique via ERP

- **Rappel**

- Actuellement : CHF 100.- + 0,01% du revenu annuel
- Problème : revenu annuel, chiffre d'affaire, subventions ?



Nouveau calcul des cotisations

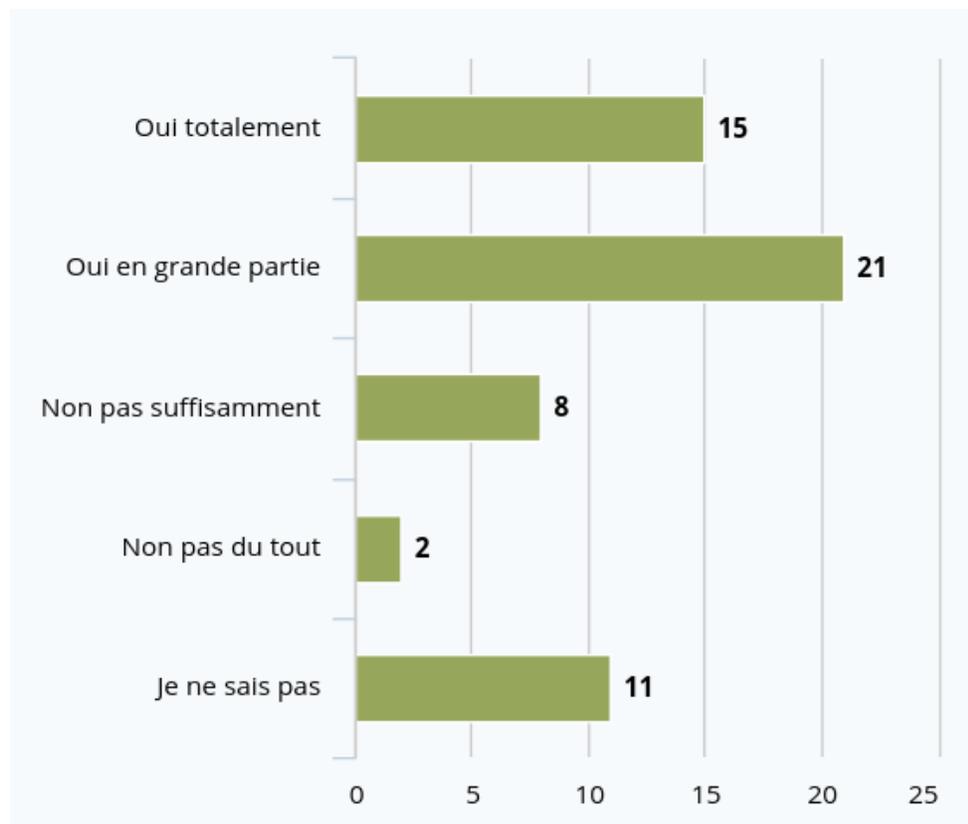
- Masse salariale
- Catégories

Masse salariale		
Fourchette basse	Fourchette haute	Montant de la cotisation
0	0	100
0	100 000	120
100 000	200 000	150
200 000	400 000	200
400 000	800 000	300
800 000	1 600 000	500
1 600 000	3 200 000	900
3 200 000	6 000 000	1 500
6 000 000	10 000 000	2 300
10 000 000	15 000 000	3 000
15 000 000	30 000 000	4 500
30 000 000	60 000 000	6 000
60 000 000	120 000 000	10 000

Retours formulaire « Nouveau calcul des cotisation »

- **Pensez-vous que le travail réalisé par APRÈS-Ge justifie une augmentation de votre cotisation ?**

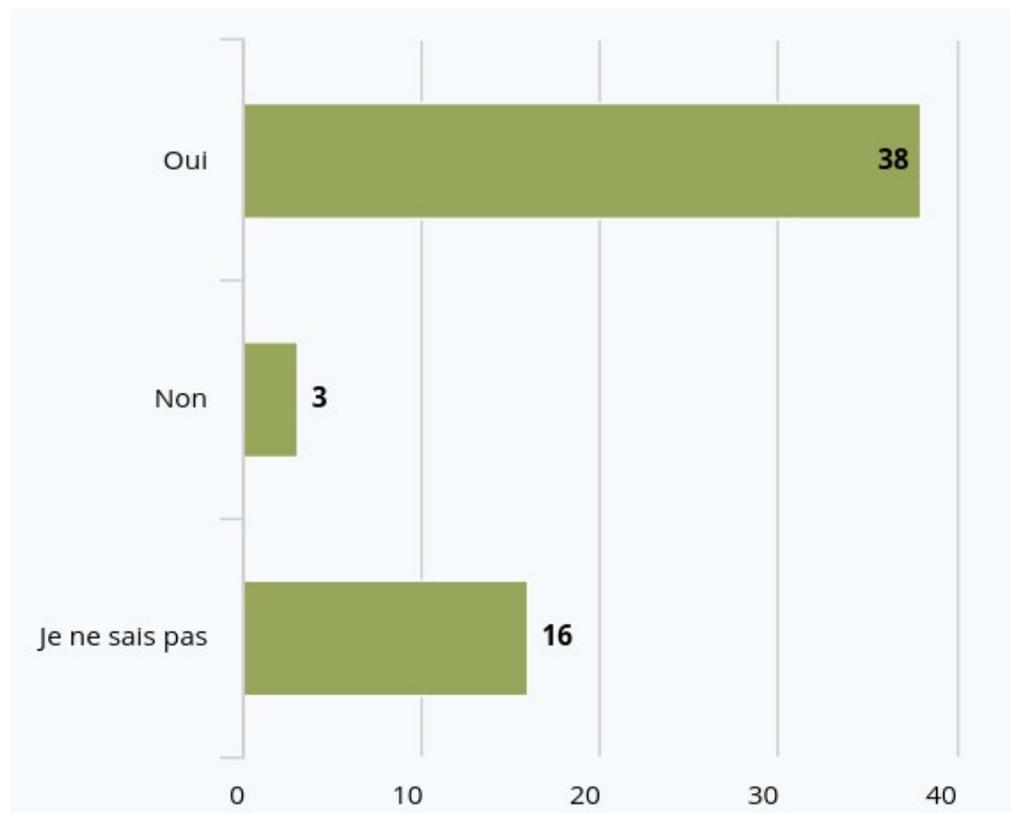
- Grande majorité d'avis positifs
- ~1/5 négatif
- Quelques abstentions



Retours formulaire « Nouveau calcul des cotisation »

- **Seriez-vous prêt à maintenir votre adhésion si le nouveau calcul devait entraîner une augmentation de votre cotisation ?**

- Grande majorité d'avis positifs
- Très peu d'avis négatifs
- Quelques abstentions



Donnez-nous votre avis !





6. Proposition de changements des statuts de l'association - **vote #3**



Propositions de modification des statuts

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2024

Contexte et objectifs : Ces changements sont nécessaires pour une inscription au d'APRÈS-GE au registre du commerce. Rappel : "Seules les associations sans but économique mais qui exercent une activité commerciale ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce."
C'est également l'occasion d'uniformiser le nom administratif sur « APRÈS-GE ».

Code couleur: noir = commun aux statuts actuels et modifiés
rouge = à retirer | vert = à ajouter

Les statuts sont modifiés à l'AG du 10 décembre 2024 comme suit :



STATUTS DE L'ASSOCIATION

APRÈS-GE, CHAMBRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

> Article 1

Sous le nom de « APRÈS-GE, la Chambre de l'économie sociale et solidaire », il est créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

> Article 3 (extrait)

La Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE a pour buts :

> Article 9 (extrait)

Le comité exécutif désigne parmi ses membres les personnes autorisées à engager l'association envers les tiers par leur signature collective à deux. Ces personnes sont inscrites au registre du commerce de Genève.

Le droit de signature peut être accordé à des personnes qui ne sont pas inscrites au registre du commerce membres du comité exécutif. Il peut dans ce cas être limité à certains champs d'activité déterminés. La liste des bénéficiaires est tenue à jour dans le registre des signatures autorisées.

> Article 11 (extrait)

Les ressources de l'association proviennent de cotisations, d'inscriptions aux manifestations organisées par l'association, de subventions, de parrainages, de dons, de prestation de services et de revenus divers.

Genève, le 10 décembre 2024



7. Proposition de changement de la fiduciaire pour la révision des comptes: Global Audit Services SA

- **vote #4**



8. Divers

Merci de votre participation !

APRÈS – Le réseau de l'économie sociale et solidaire

1, ch. du 23-août
1205 Genève

info@apres-ge.ch
www.apres-ge.ch

après
LE RÉSEAU DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE